

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE DU 14 MARS 2023

Le SIVOM de la Région Minière a tenu le 14 mars 2023 à 10H30 son Assemblée Générale, à la Salle des Fêtes de Bézenet.

Cinquante-trois délégués assistaient à cette réunion. M. PILARD, Directeur général, Mme EYRAUD, responsable administratif, M. WEGRZYN, responsable technique, Mme ROHAC, chargée de communication participaient également à la réunion.

M. Guy COURTAUD, le Président, demande 1 minute de silence en hommage à Dominique MELOUX, délégué au SIVOM pour la commune de Louroux de Beaune, décédé fin 2022.

Il remercie la commune de Bézenet représentée par M. DEPRAS Bruno, Maire, pour son accueil chaleureux ainsi que l'ensemble des délégués de leur présence puis aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

Mme TOUZEAU est désignée secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

Nombre de présents : 53 + 3 double voix

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 61

Il est précisé que trois délégués présents possèdent une double voix délibérative pour les affaires générales du fait de leur représentation à la fois pour leur commune et la ComCom Val de Cher.

BP-2023-1-1 – APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE :

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 à l'approbation des délégués.

Approuvé à l'unanimité.

BP-2023-1-2 – SUBVENTION AU COS DU PERSONNEL :

Compte tenu des cotisations à verser au CNAS et de ses frais de fonctionnement, il est proposé de verser au Comité d'Oeuvres Sociales du personnel du Sivom une subvention de 15 000 €.

Approuvée à l'unanimité.

Julien Pilard précise que le Sivom fête ses 75 ans cette année, et qu'à cette occasion, des manifestations vont être organisées ce qui explique que la subvention au COS soit plus élevée que l'année précédente.

BP-2023-1-3 – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 :

M. le Président rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social. Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales). La publication du RSU se fera par publication au siège du SIVOM.

Approuvé à l'unanimité.

BP-2023-1-4 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Compte tenu des évolutions de carrière de certains agents du syndicat pouvant bénéficier d'avancement de grade ou de promotion interne en cette fin d'année ainsi qu'afin de permettre une mise à jour par rapport aux mouvements de personnels depuis la dernière assemblée, Monsieur le Président propose que le présent tableau des effectifs soit modifié comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Droit public / Droit privé	TC	TNC (nb d'heures hebdo.)	Grade ou intitulé du poste	Quantité postes ouverts	Pourvus	Non Pourvus
Public	Oui		Adjoint Administratif Pal 1ère cl (AD)	1	1	0
Public	Oui		Adjoint Administratif Pal 2e cl (VD/ ??)	2	1	1
Public	Oui		Adjoint administratif (OP)	1	1	0
Privé	Oui		Directrice du pôle administratif (LE)	1	1	0
Privé	Oui		Gestionnaire accueil - secrétariat gal (BS)	1	1	0
Privé	Oui		Gestionnaire abonnés et facturation (CG)	1	1	0
Privé	Oui		Gestionnaire RH et Communication (LR)	1	1	0

FILIERE TECHNIQUE						
Droit public / Droit privé	TC	TNC (nb d'heures hebdo.)	Grade ou intitulé du poste	Quantité postes ouverts	Pourvus	Non Pourvus
Public	Oui		Ingénieur (Direction du SIVOM et des Régies)	1	1	0
Public	Oui		Technicien	2	0	2
Public	Oui		Agent de maîtrise Pal (EG/EJ/FW)	3	3	0
Public	Oui		Agent de maîtrise (PHD/RR/ ??/ ??/ ??)	5	2	3
Public	Oui		Adjoint technique Pal 1ère cl (DD/DP/ ??/ ??/ ??/ ??)	6	2	4
Public	Oui		Adjoint technique Pal 2e cl (DB/YD/PAD/GD/RG/JLI)	6	6	0
Public	Oui		Adjoint technique (AJ/ML)	3	2	1
Public		20 h	Adjoint technique Pal 1e cl (CF)	1	1	0
Privé	Oui		Chargé d'interventions Ouvrages (RMR/LB/VM/YG/ NG)	5	5	0
Privé	Oui		Chargé d'interventions Réseaux (XP/YL/AB/ VP/ ??)	5	4	1
Privé	Oui		Technicien SIG apprentissage/alternance	1	1	0

Modification apportée

Approuvé à l'unanimité.

BP-2023-1-5 – INSTAURATION D'UNE PRIME D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LES SALAIRES DE DROIT PRIVE- MODIFICATION n°1 :

Monsieur le Président rappelle qu'une prime dite « prime d'engagement professionnel » à destination des salariés de droit privé, construite sur les mêmes bases que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) destiné aux agents de droit public, a été instaurée par délibération n° BP-2021-4-4 en date du 25/11/2021.

Il rappelle la rédaction de l'article 1 « Bénéficiaires » de la présente délibération :

« Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire de la prime d'engagement professionnel, selon les modalités prévues par la présente délibération, les salariés de droit privé embauchés par le Sivom de la région minière, par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée et répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Salariés ayant au moins 12 mois d'ancienneté au 31 décembre de l'année n (année n = année de référence pour le calcul de la prime annuelle d'engagement professionnel) :

En conséquence, pour les salariés embauchés par le Sivom de la région minière au cours de l'année n, les conditions de versement de la prime d'engagement professionnel ne pourront être appréciées que le 31 décembre de l'année n+1 (suite à l'organisation de l'entretien annuel réalisé avant le 31/12/n+1). Le montant de la prime d'engagement professionnel ainsi calculé ne pourra intervenir qu'à compter du 1er janvier de l'année n+2.

- Salariés appartenant aux effectifs du Sivom au mois de décembre de l'année n,

En cas de départ du salarié au cours de l'année n, le salarié n'aura droit à aucune prime d'engagement professionnel au titre de cette année.

- Salariés ayant passé leur entretien annuel d'évaluation avant le 31 décembre de l'année n. En cas d'impossibilité matérielle pour le Sivom d'organiser l'entretien avant le 31 décembre de l'année n (notamment en cas d'absence du salarié), l'entretien aura lieu dès que possible au cours de l'année n+1. »

Il propose à l'assemblée de modifier l'article 1 comme suit :

« Article 1 modifié : Bénéficiaires

Bénéficiaire de la prime d'engagement professionnel, selon les modalités prévues par la présente délibération, les salariés de droit privé embauchés par le Sivom de la région minière, par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée et répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Salariés ayant au moins 12 mois d'ancienneté au 31 décembre de l'année n (année n = année de référence pour le calcul de la prime annuelle d'engagement professionnel) :

En conséquence, pour les salariés embauchés par le Sivom de la région minière au cours de l'année n, les conditions de versement de la prime d'engagement professionnel ne pourront être appréciées que le 31 décembre de l'année n+1 (suite à l'organisation de l'entretien annuel réalisé avant le 31/12/n+1). Le montant de la prime d'engagement professionnel ainsi calculé ne pourra intervenir qu'à compter du 1er janvier de l'année n+2.

Exception : pour les salariés embauchés par le Sivom de la région minière au cours du mois de janvier de l'année n, considérant que dans ce cas la quasi-totalité de l'année est respectée, les conditions de versement de la prime d'engagement professionnel pourront être appréciées le 31 décembre de l'année n (suite à l'organisation de l'entretien annuel réalisé avant le 31/12/n). Le montant de la prime d'engagement professionnel ainsi calculé pourra intervenir à compter du 1er janvier de l'année n+1.

- Salariés appartenant aux effectifs du Sivom au mois de décembre de l'année n,

En cas de départ du salarié au cours de l'année n, le salarié n'aura droit à aucune prime d'engagement professionnel au titre de cette année.

- Salariés ayant passé leur entretien annuel d'évaluation avant le 31 décembre de l'année n. En cas d'impossibilité matérielle pour le Sivom d'organiser l'entretien avant le 31 décembre de l'année n (notamment en cas d'absence du salarié), l'entretien aura lieu dès que possible au cours de l'année n+1. »

Les autres articles de la délibération n° BP-2021-4-4 en date du 25/11/2021 restent inchangés.

Approuvé à l'unanimité.

BP-2023-1-6 – CREATION ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL (M57)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un budget général de la collectivité en nomenclature M57 pour être en conformité avec la mise en place des régies à autonomie financière.

M. le Président donne lecture du budget principal primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

- **190.700,00 €** pour la section de fonctionnement

- **12.600,00 €** pour la section d'investissement

Approuvé à l'unanimité.

Julien Pilard rappelle ce qu'est le budget principal et explique que la mise en place de la nomenclature M57 répond aux obligations faites aux collectivités d'appliquer ce nouveau modèle comptable. Il y a lieu de mettre en place un budget principal et de clôturer le budget Poteaux Incendie qui est une prestation fournie et non une compétence.

EAU POTABLE

Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 58

AEP-2023-1-1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EAU 2022 :

Les chiffres sont en parfaite concordance avec le compte administratif. Le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

Approuvé à l'unanimité.

AEP-2023-1-2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2022 :

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de M. AGEORGES William, élu Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Courtaud Guy, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif et arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif, en parfaite conformité avec le Compte de Gestion du Receveur.

Approuvé à l'unanimité.

Julien Pilard précise que le résultat est inférieur à l'an passé en raison de l'augmentation de 15 à 20% des différents frais ainsi que de l'arrêt prématuré de la facturation pour répondre à la mise en place des régies.

Un délégué demande si le rythme de facturation (6 mois/6 mois) va revenir à la normale car la dernière période dans sa commune était de 8 mois : les régies ayant été mises en place, la facturation va reprendre sa périodicité.

AEP-2023-1-3 - AFFECTATION DE RÉSULTATS EAU 2022 INTEGRANT LES RESULTATS 2022 DU BUDGET PI :

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

AFFECTATION DES RESULTATS 2022	
BUDGET - Régie Eau Potable	
intégrant les résultats du Compte Administratif Poteaux Incendie 2022	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	5 894 257,32
Recettes réalisées	7 373 550,86
Résultat de l'exercice n	1 479 293,54
Résultat reporté de l'exercice n-1	945 163,37
Situation nette au 31/12/n	2 424 456,91
INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	4 819 313,55
Recettes réalisées	13 871 093,90
Résultat de l'exercice n	9 051 780,35
Résultat reporté de l'exercice n-1	-952 597,69
Situation nette au 31/12/n (art. 001)	8 099 182,66
RESTES A REALISER	
Restes à réaliser Dépenses	2 262 429,70
Restes à réaliser Recettes	109 500,00
BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
AFFECTATION DE RESULTATS	
Excédent de fonctionnement capitalisé (art. 1068)	1 424 456,91
Résultat de l'exercice n à reporter (art. 002)	1 000 000,00

Approuvé à l'unanimité.

AEP-2023-1-4 – VOTE DU BUDGET REGIE EAU POTABLE 2023 :

Le budget présente un équilibre entre les dépenses et les recettes de 10 384 092 € en section de fonctionnement et de 14 419 844,57 € en section d'investissement.

Approuvé à l'unanimité.

Fabrice Wegrzyn présente un diaporama sur les différentes opérations prévues en investissement.

AEP-2023-1-5 – ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES :

Monsieur le Président informe que la Trésorerie Municipale de Montluçon a fait parvenir deux listes d'admissions en non-valeur sur le budget eau potable » au cours de l'année 2022. La Trésorerie a expliqué avoir épuré toutes les possibilités de récupérer ces sommes avant d'avoir pris la décision de les présenter en non-valeur. La répartition sera la suivante :

Créances admises en non-valeur, compte 6541 : 68.360,58 €

Créances éteintes, compte 6542 : 52.330,19 €

Il est rappelé qu'une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité tels qu'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ; qu'une décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ou qu'une clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Cette décision s'impose à la collectivité ou à l'établissement public créancier et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour l'établissement public créancier.

Le Comité Syndical du SIVOM constate l'irrécouvrabilité des créances éteintes concernées, et inscrit la charge définitive correspondante au compte 6542 pour le Budget Eau Potable comme ci-dessus présenté.

Approuvé à l'unanimité.

SPANC

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 56

ANC-2023-1-1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 :

Les chiffres sont en parfaite concordance avec le compte administratif. Le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

Approuvé à l'unanimité.

ANC-2023-1-2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de M. AGEORGES William, élu Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Courtaud Guy, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice donne acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif et arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif, en parfaite conformité avec le Compte de Gestion du Receveur.

Approuvé à l'unanimité.

ANC-2023-1-3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS SPANC 2022 :

En prenant en compte les résultats cumulés des sections d'investissement et de fonctionnement, considérant l'absence de restes à réaliser, il est proposé d'affecter :

- 14 933,01€ € en section de fonctionnement au compte 002 (déficit) du budget primitif 2022.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

BUDGET Assainissement Non Collectif 2023

FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	91 394,46
Recettes réalisées	99 158,76
Résultat de l'exercice 2022	7 764,30
Résultat reporté de l'exercice 2021	7 168,71
Situation nette au 31/12/22	14 933,01
INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	0,00
Recettes réalisées	1 986,95
Résultat de l'exercice 2022	1 986,95
Résultat reporté de l'exercice 2021	1 734,35
Situation nette au 31/12/22 (art. 001)	3 721,30
RESTES A REALISER	
Restes à réaliser Dépenses	0,00
Restes à réaliser Recettes	0,00
BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023	
Excédent de fonctionnement capitalisé (art. 1068)	0,00
Résultat de l'exercice 2022 à reporter (art. 002)	14 933,01

Approuvé à l'unanimité.

ANC-2023-1-4 – VOTE DU BUDGET REGIE SPANC 2022 :

Le budget présente un équilibre entre les dépenses et les recettes de 114.933,01 € en section de fonctionnement et de 5.494,30 € en section d'investissement.

Approuvé à l'unanimité.

CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE

Nombre de présents : 49
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 53

PI-2023-1-1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PI 2022 :

Les chiffres sont en parfaite concordance avec le compte administratif. Le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

Approuvé à l'unanimité.

PI-2023-1-2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PI 2022 :

Le compte administratif est mis aux voix par M. William AGEORGES, désigné Président de séance.

Approuvé à l'unanimité.

PI-2023-1-3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 VERS LE BUDGET REGIE EAU POTABLE 2023 :

En prenant en compte les résultats cumulés des sections d'investissement et de fonctionnement, considérant l'absence de restes à réaliser, il est proposé d'affecter :

- 1.779,63€ en section de fonctionnement au compte 002 (déficit) du budget Régie Eau Potable 2023.
- 630,00€ en section d'investissement au compte 001 du budget Régie Eau Potable 2023.

Approuvée à l'unanimité.

PI-2023-1-4 – CLOTURE DU BUDGET POTEAUX INCENDIE ET TRANSFERT DES RESULTATS 2022 VERS LE BUDGET REGIE EAU POTABLE 2023 :

M.le Président explique qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget Poteaux Incendie vers le budget Régie Eau Potable 2023 et propose de le réaliser comme suit :

Compte 1068
Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) : 0,00 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1.779,63 €

Excédent d'investissement à reporter :
Excédent de résultat d'investissement à reporter (R001) : 630,00 €

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance était levée par M. COURTAUD à 12H30.

La secrétaire de séance,
TOUZEAU Christiane



Le Président,
COURTAUD

